

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie PEES, Pierre HELIP-CASSIE, Paul LAMOURE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BASCUGNANA donne pouvoir à Anne-Marie BARRAQUE, Marie-Christine GARROCCQ donne pouvoir à Chantal BECAAS

Etaient excusés : Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCCQ, Hervé LOUSTALET, Jean-Pierre GABASTON,

Secrétaire de séance : Pierre HELIP-CASSIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Charte de l' élu local
- Plan triennal d'organisation des temps scolaires
- Convention de lecture publique
- Demande de la calendreta
- Travaux forestiers
- Approbation du dossier de consultation pour l'aménagement de deux logements au-dessus de la mairie
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation de résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- Fixation du taux des impôts locaux 2023
- Subvention aux associations 2023
- Tarif des prestations communales 2023
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Renouvellement de la commission de contrôle
- Questions diverses.

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

Madame Chantal HUSTE-MIRASSOU demande pourquoi le procès-verbal n'est pas signé quand les conseillers le reçoivent.

Monsieur le Maire répond qu'il est signé après la séance.

Question n°1 : Approbation de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la charte de l' élu local.

Il donne lecture de la charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE - d'approuver la charte de l'élu local.

Question n°2 : Plan triennal d'organisation des temps scolaires

Madame BARRAQUE présente le dossier.
 Il s'agit de délibérer pour reconduire le plan triennal d'organisation des temps scolaires des écoles de Louvie-Juzon, à compter du 1^{er} septembre 2023.
 Il est proposé de rester sur 4 jours d'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de reconduire le plan triennal d'organisation des temps scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Louvie-Juzon, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Lundi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Lundi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Mardi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Mardi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Jeudi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Question n°3 : Convention du réseau de lecture publique BibliOssau

Le réseau de lecture publique BibliOssau est composé de quatre communes dotées d'un équipement communal de lecture publique, à savoir deux médiathèques (Arudy et Laruns), une bibliothèque (Louvie-Juzon) et un point-lecture (Bielle) et de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau qui assure les missions de coordination.

La Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a pris, le 12 juillet 2011, la compétence « coordination de la lecture publique » qui inscrit la CCVO dans une dynamique de développement de lecture publique tout en assurant une coordination technique auprès des bibliothèques du réseau.

La commission culture et le comité de pilotage du réseau BibliOssau ont souhaité la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens afin de clarifier les missions de chaque structure membre du réseau en remplacement de la charte de fonctionnement.

Une convention de lecture publique lie la CCVO au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.
 La présente convention définit les engagements réciproques entre les collectivités membres du réseau BibliOssau.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver cette convention.
 Monsieur CLAVERE fait remarquer que le 10 mars, la CCVO a invité les élus à la signature de la convention alors que la commune de Louvie-Juzon n'avait pas encore délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Question n° 4 : Demande de subvention de « La Calandreta »

Madame BARRAQUE précise que le projet de délibération reçu ne correspond pas à la proposition de ce soir.

Monsieur le Maire explique que l'école « La Calandreta » de Lys sollicite une participation financière communale pour la scolarisation de huit enfants de la commune.

L'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 21 juin 2022, précisent que la commune de résidence d'un élève est tenue de participer financièrement à la scolarisation des élèves dans une école privée dispensant un enseignement de langue régionale.

Monsieur le Maire indique que des communes ont délibéré pour ne pas attribuer de subvention. La volonté politique de la commune de Louvie-Juzon est de prendre en charge tous les frais scolaires et de ne pas faire supporter les dépenses aux parents.

Dans le budget, la ligne de fonctionnement correspondant aux fournitures scolaires revient à 50 € par enfant.

M. CLAVERE demande si la commune demande une participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Louvie-Juzon.

M. le Maire répond que non et précise que certaines communes envisagent de faire participer les communes non dotées d'une école aux frais car dans le calcul de la dotation de l'Etat par habitant, l'école est prise en compte. Il serait judicieux que cette somme revienne aux communes qui scolarisent les enfants.

Mme BARRAQUE explique que la commune essaie de maintenir un effectif scolaire et les 4 classes ; l'effectif ne peut pas être maintenu qu'avec les enfants de la commune. L'école est le poumon du village, il faut savoir ce qu'on veut

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été sollicité suite à un problème de sécurisation d'un arrêt de bus scolaire ; une réflexion avec le Conseil Départemental a été engagée pour l'aménagement de l'arrêt. Des frais devront être engagés pour 3 enfants. Il y a des choix politiques à faire pour maintenir l'effectif scolaire.

M. le Maire indique qu'il serait intéressant que l'occitan soit enseigné aux enfants de l'école de Louvie-Juzon.

Monsieur le Maire explique, au vu du compte administratif, que le coût annuel des fournitures scolaires est de 50 € par enfant.

Compte tenu de la somme inscrite au budget pour le fonctionnement,
Considérant que huit enfants fréquentent la Calandreta,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention (Paul LAMOURE),

DECIDE de verser la somme de 50 € par enfant à la Calandreta, soit la somme totale de 400 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente décision.

Question n°5 : Travaux forestiers – Programmation 2023

Monsieur Guy CLAVERE présente le dossier.

Monsieur Guy CLAVERE expose à l'assemblée le programme d'actions 2023, proposé par l'Office National des Forêts, dans le cadre de la gestion de la Forêt soumise au régime forestier.

Il s'agit de :

- Travaux sylvicoles :

* Protection contre le gibier

- Travaux d'entretien :

*Entretien et propreté des entiers, pistes, aires, ...

Le montant du programme d'action est de 1 290 € HT.

Considérant que les employés du service technique peuvent réaliser les travaux prévus dans le programme d'actions,

Il est proposé de ne pas retenir le programme d'actions présenté pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas retenir les actions prévues dans le programme 2023 proposé par l'Office National des Forêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

Question n° 6 : Approbation du dossier de consultation pour l'aménagement de deux logements au-dessus de la mairie (question ajoutée le 6 avril)

Il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises établi par la Maison des communes pour l'aménagement de logements au-dessus de la mairie.

La consultation a été mise en ligne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet d'aménagement de logements au-dessus de la mairie.

PRECISE que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

Question n°7 : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2022

Question n° 8 : Vote du compte administratif 2022

La séance est présidée par Mme BARRAQUE.

Le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 444 749.05 €
- Un déficit d'investissement de 60 736.64 €

Le Conseil MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2022.

Question n° 9 : Affectation de résultat

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	172 769,39
- un excédent reporté de :	271 979,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	444 749,05
- un déficit d'investissement de :	60 736,64
- un déficit des restes à réaliser de :	41 957,00
Soit un besoin de financement de :	102 693,64

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	444 749,05
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	102 693,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	342 055,41
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	60 736,64

Question n° 10 : Vote du budget 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5 % pour le fonctionnement (hors dépenses de personnel), 7,5% pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme PEES et Mme HUSTE-MIRASSOU),

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 1 245 591,55

Recettes : 1 287 548,55

Fonctionnement

Dépenses : 1 360 251,91

Recettes : 1 360 251,91

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 295 091,55 (dont 49 500,00 de RAR)

Recettes : 1 295 091,55 (dont 7 543,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 360 251,91 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 360 251,91 (dont 0,00 de RAR)

Question n° 11 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Il convient de délibérer pour préciser les dépenses qui seront imputées au compte 6232.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les dépenses suivantes seront inscrites au compte 6232 :

- Dépenses liées aux fêtes et cérémonies (achat de fleurs, apéritif, vœux, fêtes communales, cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, vœux de la mairie, repas annuel des employés ...)
- Dépenses relatives à l'achat de coupes, fleurs, médailles, gravures ou présents offerts à l'occasion d'évènements ;
- Dépenses liées à l'organisation d'évènements (feux d'artifice, ...) ;
- Frais de restauration liées à des missions exceptionnelles.

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Question n° 12 : Fixation du taux des impôts locaux

Taxes	Taux de référence pour 2022	Bases 2022	Produits de référence 2022	Taux votés en 2023	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	23.11 %	1 239 000	286 333	23.11 %	286 333
Taxe Foncière (non bâti)	46.64 %	47 200	22 014	46.64%	22 014
Taxe habitation	17.59 %	296 651	52 181	17.59 %	52 181
		TOTAL	360 528		360 528

Question n° 13 : Subventions aux associations 2023

<u>Associations</u>	<u>Subvention attribuée en 2022</u>	<u>Montant demandé en 2023</u>	<u>Subvention attribuée en 2023</u>
ACCA	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Les Amis de l'Orgue	2 000 €	2 000 € (3 concerts prévus)	2 000 €
Association St Jean	2 000 €	2 500 €	2 500 €
Foyer Rural	2 500 €	2 500 €	
Amicale Lou Rey Les Aînés ruraux	450 €	450 €	300 €
Lous Hardits de Loubie	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Foyer socio éducatif du Collège d'Arudy		200 €	
FNACA	100 €	100 €	100 €
Ossau cheval	50 €		
Secours populaire	600 €	600 €	600 €
Ski Club d'Arrouste	500 €	625 €	500 €
OCCE Les Isards	1 600 €	2 000 €	1 600 €
Ossau Hand Ball club	100 €	500 €	100 €
Association sportive du collège			
Association des Parents d'Elèves	500 €	500 €	500 €
Education Environnement		400 €	
Club Alpin		300 €	

Association gymnique de Laruns		800 €	
Union des producteurs fermiers		300 €	
Sport et détente en Ossau Laruns		500 €	
Association Marcheurs/Cueilleurs de la V.O		150 €	
Association Ciel et Terre		Pas de montant précisé	
Secours catholique		Pas de montant précisé	
Prévention routière		Pas de montant précisé	
Divers			2 300 €
TOTAUX	13 900 €		

Les élus membres des associations n'ont pas participé aux votes : M. CLAVERE pour l'ACCA

Subvention à l'association Lous Hardits : 7 voix pour (P. LABERNADIE – AM BARRAQUE (2 voix) – J. BELTRAN – P. LAMOURE – C. LASSALLE – C. HUSTE-MIRASSOU) et 6 voix contre (C. BECAAS (2 voix) – G. CLAVERE – M. PEES – H. SEMPERE – P. HELIP-CASSIE)

Question n° 14 : Tarif des prestations communales

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs des prestations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif des prestations communales 2023 comme suit :

	Tarif 2023
Entretien Saint Pierre d'Aurillac (heure)	20.00 €
Concession cinquantenaire 1m	50.00 €
Concession cinquantenaire 2m	100.00 €
Cavurne cinquantenaire 60 cm x 60 cm	50.00 €
Caveau 1 m	1 836.00 €
Caveau 2 m	2 723.40 €
Case columbarium	612.00 €
Tarif copie noir et blanc	0.18 €
Tarif copie couleur	1.00 €

LOCATION DU FOYER RURAL ET DE LA SALLE BLEUE

	FOYER RURAL	Salle bleue
Habitants de la commune	100 €	50 €
Associations de la commune Pour des manifestations liées à l'association	Gratuit	Gratuit
Personnes physiques et associations extérieures à la commune	200 €	100 €

Conditions de location du Foyer Rural :

- le matériel (tables et chaises) mis à disposition est compris dans les tarifs de la location des salles.

- le montant de la location devra être versé à la remise des clés.
- l'utilisation de ces salles sera subordonnée au versement d'une caution fixée à 300 €.

Indépendamment de la location des salles, le matériel (tables et chaises) pourra être prêté gratuitement aux habitants de la commune et aux associations de la commune. Une caution de 100 € sera demandée aux habitants de la commune.

Chaque caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Question n° 15 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doit être présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2022

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres	
Patrick LABERNADIE	Maire	16 621.32 € (montant brut)		16 621.32 € (montant brut)
Anne-Marie BARRAQUE	Adjoint	6 885.96 € (montant brut)		6 885.96 € (montant brut)
Jacques BELTRAN	Adjoint	6 885.96 € (montant brut)		6 885.96 € (montant brut)
Chantal BECAAS	Adjoint	6 885.96 € (montant brut)		6 885.96 € (montant brut)
Guy CLAVERE	Adjoint	6 885.96 € (montant brut)		6 885.96 € (montant brut)
Jean-Michel BASCUGNANA	Conseiller municipal référent	2 849.34 € (montant brut)		2 849.34 € (montant brut)
Pierre HELIP-CASSIE	Conseiller municipal référent	2 849.34 € (montant brut)		2 849.34 € (montant brut)
Paul LAMOURE	Conseiller municipal référent	2 849.34 € (montant brut)		2 849.34 € (montant brut)
Marie PEES	Conseiller municipal référent	2 849.34 € (montant brut)		2 849.34 € (montant brut)

Question n°16 : La commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La composition de la commission dépend du nombre d'habitants de la Commune.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et 3ème listes (dans le cas où 3 listes au moins ont obtenu des sièges) ou à la 2ème liste (dans le cas où 2 listes ont obtenu des sièges) ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En aucun cas, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de cette commission.

Il est proposé de renouveler les membres.

Composition de la liste :

- Marie PEES
- Marie-Christine GARROCCQ
- Paul LAMOURE
- Jean-Pierre GABASTON
- Christian LASSALLE

Questions diverses

- **PLU**

L'enquête pour la modification du PLU se déroulera du 19 avril 2023 au 22 mai 2023.

- **Elections sénatoriales**

Le renouvellement des mandats des sénateurs aura lieu le 24 septembre 2023.

Les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé d'élire les futurs sénateurs.

- **Restaurant**

Seuls 2 candidats ont répondu à l'appel à projet.

Le cahier des charges a été envoyé aux 19 candidats qui se sont manifestés mais seuls 2 ont répondu.

Composition de la commission chargée du choix des candidats :

M. LABERNADIE – Mme BARRAQUE – M. CLAVERE – M. HELIP – M. LAMOURE – M. LASSALLE

Séance levée à 23h

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-03 à 2023-18.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

